



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N°2026-04-46

Nomenclature ACTES 7.1

**Création de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)
71 – Salle des Arts**

Le Conseil municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT la nécessité de planifier sur plusieurs exercices les travaux de réhabilitation de de la salle des arts,

CONSIDERANT que la procédure AP/CP permet une meilleure lisibilité financière des opérations pluriannuelles,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'une autorisation de programme pour l'opération « Réhabilitation de la salle des arts » pour un montant total de 8 000 000 €.

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260429-DEL2026_04_46-DE

Opération	Autorisations de programme				Crédits de paiement				
	Date d'ouverture de L'AP	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3)=(1)+(2)	CP 2026 (6)	CP 2027 (6)	CP 2028 (6)	CP 2029 (6)	CP 2030 (6)
Réhabilitation de la salle des Arts	2026	8 000 000,00		8 000 000,00	200 000,00	600 000,00	1 200 000,00	2 400 000,00	3 600 000,00



Le maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur Stéphane DETRAY

DELIBERATION N° 2026-04-46

Objet : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Salle des Arts

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le projet de rénovation de la salle des arts constitue une opération structurante pour la commune, tant par son ampleur que par son impact sur la vie culturelle et associative du territoire.

Ce projet vise à moderniser et requalifier un équipement central, afin de l'adapter aux usages actuels et aux attentes du public. Il prévoit notamment une reconfiguration des espaces, une amélioration des conditions d'accueil du public et des artistes, ainsi qu'une mise aux normes techniques, d'accessibilité et énergétiques du bâtiment.

L'objectif est de disposer d'un équipement culturel polyvalent, permettant d'accueillir les associations culturelles ainsi qu'une programmation diversifiée (spectacles, expositions, événements associatifs), tout en renforçant l'attractivité de la commune.

Dans ce cadre, la collectivité s'inscrit également dans une démarche de recherche de financements externes, notamment auprès de ses partenaires institutionnels, afin d'accompagner la réalisation de cette opération.

La mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 8 000 000 € permet d'en assurer le financement dans la durée, en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices, et de garantir une gestion financière maîtrisée et adaptée à l'importance du projet.